



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Bas-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

**prescrivant l'organisation de chasses particulières
de destruction par des tirs de nuit de l'espèce renard
dans les zones de forte densité de grand hamster d'Alsace**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le Code de l'Environnement (Livre IV - Faune et flore - Titre II - Chasse - Chapitre VII - Destruction des animaux nuisibles et louveterie) notamment l'article L.427-6,
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des nuisibles,
- VU** l'arrêté ministériel du 02 août 2012 fixant l'espèce renard sur la liste des espèces nuisibles dans le département du Bas-Rhin pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifié, portant nomination des Lieutenants de Louveterie dans le Bas-Rhin pour la période 2010-2014,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- VU** les dispositions de la fiche action numéro 2.6 du Plan National d'Action 2012-2016 en faveur du hamster commun,
- VU** l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin en date du 7 février 2013,
- CONSIDERANT** que la protection du hamster commun est une obligation essentielle de l'Etat Français couvert par des engagements internationaux et notamment au titre de la convention de Berne et de la directive habitats, faune, flore,
- CONSIDERANT** que le hamster est une espèce proie dont la dynamique de populations est intimement liée aux interactions avec les prédateurs et notamment avec les renards,
- CONSIDERANT** que la dégradation observée de l'état des populations en 2012, y compris dans les principales zones de présence de l'espèce, implique la prise de mesures destinées à minimiser au maximum les causes de mortalité en limitant la présence de prédateurs et notamment le renard,

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur du hamster commun, le protocole de relâcher piloté par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage doit être amélioré en incluant la limitation de la prédation par les renards des hamsters relâchés,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

A R R E T E

Article 1 :

Il sera procédé à des actions de destruction par des tirs de nuit de l'espèce "**renard**" sur les communes figurant en annexe du présent arrêté **jusqu'au 14 avril 2013 inclus** en vue d'y réduire la population.

Article 2 :

Les opérations de tir de nuit seront menées par les lieutenants de louveterie du Bas-Rhin.

Article 3 :

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à utiliser des sources lumineuses artificielles et à tirer à partir de leurs véhicules.

Article 4 :

Lorsque le véhicule est en déplacement, les culasses des armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 5 :

Avant chaque opération, les lieutenants de louveterie avertiront les autorités suivantes :

- les maires des communes concernées,
- la brigade de gendarmerie compétente,
- l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- la fédération départementale des chasseurs.

Article 6 :

La venaison des renards prélevée sera remise à l'équarrissage.

Article 7 :

Les lieutenants de louveterie mentionneront l'endroit précis des prélèvements sur fond de carte IGN à l'échelle 1/25000^{ème} fourni à cet effet par le directeur départemental des territoires.

Article 8 :

Les lieutenants de louveterie informeront le directeur départemental des territoires des difficultés rencontrées dans l'application des dispositions du présent arrêté et lui adresseront un compte-rendu détaillé à l'issue des opérations. Ce compte-rendu précisera notamment les personnes ayant participé aux opérations, le nombre de renards prélevés ainsi que le nombre de prédateurs aperçus.

Article 9 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Sous-Préfets concernés, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Lieutenants de Louveterie, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et affiché dans les communes pendant toute la durée des opérations par le soin des maires.

STRASBOURG, le 07 février 2013

Le Préfet,

P/le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires du Bas-Rhin,



F.Xavier CEREZA

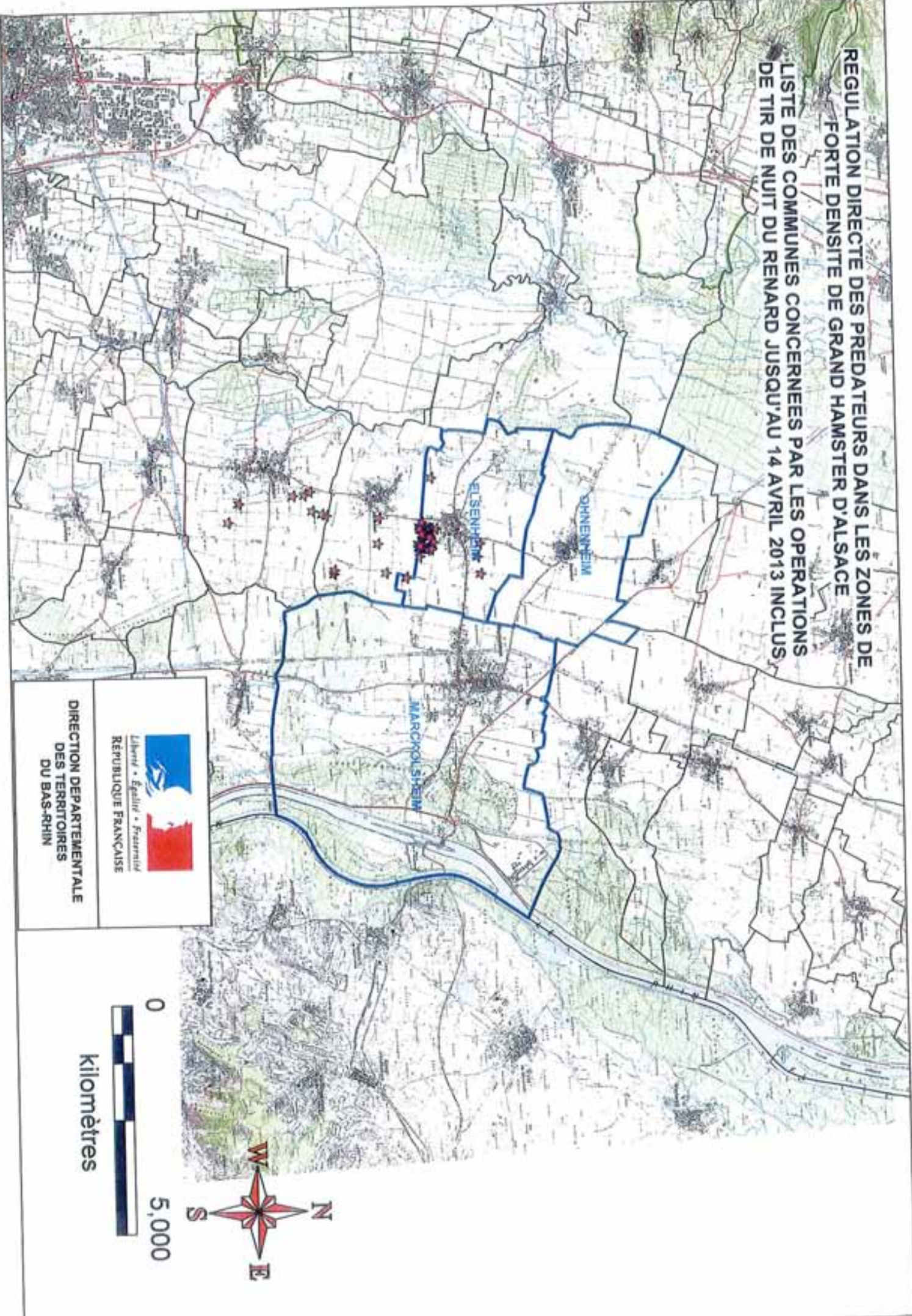


ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 07 FEVRIER 2013

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LES OPERATIONS DE TIR DE NUIT DU RENARD
JUSQU'AU 14 AVRIL 2013 INCLUS

INSEE	NOM
67001	ACHENHEIM
67008	ALTORF
67021	BARR
67031	BERNARDSWILLER
67045	BISCHOFFSHEIM
67049	BLAESHEIM
67052	BOERSCH
67060	BOURGHEIM
67065	BREUSCHWICKERSHEIM
67080	DACHSTEIN
67097	DINGSHEIM
67101	DORLISHEIM
67108	DUPPIGHEIM
67112	DUTTLENHEIM
67118	ECKBOLSHEIM
67121	ELSENHEIM
67124	ENTZHEIM
67127	ERGERSHEIM
67128	ERNOLSHEIM-BRUCHE
67137	FEGERSHEIM
67150	FURDENHEIM
67152	GEISPOLSHEIM
67155	GERTWILLER
67164	GOXWILLER
67172	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM
67181	HANDSCHUHEIM
67182	HANGENBIETEN
67189	HEILIGENSTEIN
67212	HOLTZHEIM
67214	HURTIGHEIM
67218	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
67223	INNENHEIM
67226	ITTENHEIM
67247	KOLBSHEIM
67248	KRAUTERGERSHEIM
67267	LINGOLSHEIM
67268	LIPSHEIM
67281	MARCKOLSHEIM
67286	MEISTRATZHEIM
67300	MOLSHEIM
67329	NIEDERNAI
67343	OBERHAUSBERGEN
67348	OBERNAI
67350	OBERSCHAEFFOLSHEIM
67360	OHNENHEIM
67363	OSTHOFFEN
67365	OSTWALD
67368	OTTROTT
67411	ROSHEIM
67428	SAINT-NABOR
67485	STUTZHEIM-OFFENHEIM
67504	VALFF
67551	WOLFISHEIM

**REGULATION DIRECTE DES PREDATEURS DANS LES ZONES DE
FORTE DENSITE DE GRAND HAMSTER D'ALSACE
LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LES OPERATIONS
DE TIR DE NUIT DU RENARD JUSQU'AU 14 AVRIL 2013 INCLUS**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU BAS-RHIN**



